

Mise en consultation de l'exposé des motifs et projet de loi sur l'énergie (LVLEne)

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Questionnaire de réponse à la consultation

Organisation / Personne	ECHOsystème Jérôme Bouglé
Adresse	Chemin des Illettes 4 1423 Villars-Burquin
Date et signature	21.11.2023 

**Questionnaire à retourner d'ici au 21 novembre 2023 à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
par courrier électronique à consultation.lvle@vd.ch**

Remarques générales

Mesdames, Messieurs,

Vous avez probablement eu l'occasion de parcourir le recours à la décision du Conseil d'Etat concernant la « Simplification de la procédure d'installation de pompes à chaleur afin d'accélérer la transition énergétique » :

<https://www.echo-systeme.ch/pac/>

L'ensemble des arguments que nous avons formulé devraient être, vis à vis des PAC et de la « performance » des systèmes de production de chaleur, considérés dans la futur loi sur l'énergie pour laquelle vous nous donner l'occasion dès à présent d'y réagir sous cette forme. Merci !

Je n'ai malheureusement pas le temps de pouvoir vous donner mon avis sur chacun de ces articles et je ne suis malheureusement pas défrayé pour vous faire part de mon « expertise ».

Dans les grandes lignes, en désordre, voici quelques points qu'il serait à mon avis utile d'intégrer dans cette nouvelle loi :

- La transmission, la pertinence et la qualité des données échangées et mises à jour entre l'ensemble des acteurs doit être facilitée et sécurisée de manière numérique, sans devoir passer par des intermédiaires. Le rôle du canton est primordiale pour y parvenir.
- L'éducation et la sensibilisation des producteurs aux consommateurs est essentielle pour prendre conscience des véritables enjeux de la « durabilité ». Vraisemblablement il n'y a qu'un seul paragraphe à ce propos (art. 57). Les taxes et subventions ont le droit à plus de 10 articles ! Les locataires qui représentent plus de 70 % des habitants du canton devraient être mis plus en avant pour accompagner la « transition ».
- Sauf erreur, je n'ai pas trouvé l'article 16b (transports) de l'ancienne loi dans cette nouvelle proposition. Est-ce un oubli ?
- Il n'y a pas un mot sur la mobilité à 2 roues et le rechargement des vélos électriques

- Des notions comme Énergie renouvelable, Sobriété, Innovation, Véhicules automobiles légers devraient bien définies (art. 4) pour être mieux compris. Je trouve surprenant que les notions d'énergie primaire/finale ne soit pas encore désignées dans cette nouvelle loi.
- Pour éviter les conflits d'intérêt, l'utilisation et le développement d'outil de calcul énergétique tel que le CEEB utilisé par les experts ne devrait pas être financée (sponsorisé) par des entreprises en lien direct avec le domaine d'expertise. Les experts ne devraient pas être employés par une entreprise vendeuse de «solutions technique».
- Le suivi et l'entretien des systèmes de chauffages est un aspect pour leur durabilité. Il est important de bien l'encadrer dès à présent dans la loi, sauf erreur, je n'ai pas vu d'article qui va dans ce sens.

A propos des CAD (chauffage à distance), il me semble qu'il serait important de préciser dans la loi qu'il est obligatoire de continuer à produire des déchets incinérables pour viabiliser leur installation, des informations circulent que cela pourrait changer :

<https://www.rts.ch/info/suisse/14485676-nourriture-couches-plastique-que-trouveton-dans-nos-poubelles.html>

<https://www.rts.ch/info/monde/14481307-comment-le-rwanda-s'est-debarrasse-du-plastique-jetable-pour-preserver-lenvironnement.html>

Le nouvel art. 33 à propos du «fond de rénovation» est bien vu, néanmoins, quelque soit la classe énergétique, les propriétaires devraient avoir l'obligation de constituer un «fonds de rénovations». Si ce n'est pas déjà le cas, il serait utile de commencer par cela ou de le rappeler! Les bâtiments dans ce classes énergiques (F et G) ont été normalement amortis depuis leur construction, pourquoi subventionner et augmenter la valeur d'un bien immobilier sur le dos des locataires / impôts ? Des prêts avantageux pourraient leur être accordés pour financer ces travaux avec par exemple un remboursement progressif sur la base de l'économie énergétique théorique estimé.